

Mobil-Home – Domaine des Bans

CORCIEUX

CONTRAT DE LOCATION

Entre, l'Amicale « Entente, Loisirs, Amitié », représentée par son Président, Eric SIBILLE,

ci-dessous désignée sous le terme de « le propriétaire »

et

Mme / M.

ci-dessous désigné(e) sous le terme de « le locataire » date

Du / / 20..... au / / 20.....

Pour des raisons de sécurité imposées par le code régissant les campings, les coordonnées personnelles du locataire sont obligatoires.

Adresse :

Code postal : / Commune :

Courriel : @

Téléphone : / / / /

Téléphone portable : / / / /

Nom / Prénom des personnes participant à la location :

..... /

..... /

..... /

..... /

..... /

..... /

..... /

..... /

La réception du Camping, peut, le cas échéant, demander un complément d'information par l'établissement d'une fiche de police.

Objet

Le présent contrat vise à convenir de la mise à disposition d'un Mobil-home 6-8 places implanté sur la parcelle C7 du camping « Domaine des Bans » à Corcieux.

Par extension, cette mise à disposition inclut les espaces extérieurs (parking, espaces verts attenant à ce Mobil-home).

L'ensemble des modalités pratiques régissant cette mise à disposition est édicté par le Règlement intérieur annexé au présent contrat et automatiquement réputé validé conjointement à la présente lors de la signature des parties.

Le locataire veillera donc à respecter toutes les règles de la présente convention mais également de ce règlement intérieur.

Il veillera également se conformer aux règles spécifiques édictées par le camping lui-même et disponibles à l'accueil de l'établissement.

Le locataire est seul utilisateur des espaces et engage sa propre responsabilité.

Le présent contrat étant nominatif, il lui est donc interdit de céder son droit à usage à une tierce personne.

La location est donc réputée

Du / / 20..... au / / 20.....

Modalités financières

La présente mise à disposition est effectuée à titre précaire et révocable.

Elle est admise pour un montant de euros, charges incluses (eau, électricité, chauffage, gaz).

Toutefois, une facturation complémentaire pourrait être effectuée en cas d'utilisation abusive ou de mauvaise manipulation pouvant conduire à des coûts complémentaires, non prévisibles.

La mise à disposition est assujettie aux cautions suivantes :

400 euros de caution générale intervenant de prime abord en cas de dégradation et casse.

90 euros pour défaut de propreté intervenant dans le cas d'un mobil-home rendu mal rangé et mal nettoyé.

Assurance

Le locataire s'engage, à la signature du présent contrat, à fournir une attestation d'assurance en Responsabilité civile couvrant sa location.

Responsabilité

Le locataire sera responsable de toutes dégradations des lieux occasionnées par son occupation, y compris le mobil-home dans sa structure propre, le mobilier, le matériel mis à disposition et les espaces extérieurs.

Il veillera donc de ce fait, au plein respect des consignes de sécurité et du Règlement Intérieur annexé au présent contrat.

Il s'engage à réparer ou à indemniser le propriétaire des dégâts matériels occasionnés et des pertes constatées, conformément à l'état des lieux qui lui est fourni à la remise des clés.

Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à jouir des lieux « en bon père de famille » et notamment en étant vigilant sur la gestion des consommations de fluides et énergies.

Il tiendra les locaux en parfait état de propreté et respectera toutes les clauses de la présente convention et du Règlement Intérieur.

Il veillera à rendre un mobil-home rangé et contenant tout le matériel fourni et listé à l'inventaire.

En période estivale et plus précisément de juin à mi-septembre, considérée comme « de haute saison » par le Domaine, le locataire se tournera vers le personnel du Camping pour disposer des accès aux activités et infrastructures du site, modélisés par des bracelets personnels.

Dans tous les cas, le locataire se verra remettre un jeu de clés pour son usage personnel uniquement. Il s'interdira de dupliquer ces clés.

Il est interdit par ailleurs de remplacer serrure ou bâillet, ou de poser des verrous sur les portes. Le propriétaire conservera l'entier accès aux locaux afin d'y réaliser d'éventuels travaux d'entretien.

En cas de sinistre ou de perte de matériel, le locataire veillera à en informer immédiatement le propriétaire.

Il engagera également les démarches nécessaires auprès de son assurance afin de procéder à l'indemnisation du propriétaire. Dans l'attente de cette indemnisation, la caution sera encaissée en tant que provision. Elle sera éventuellement remboursée à l'aboutissement de l'indemnisation.

Durée et résiliation

Le présent contrat prend effet à sa signature par les deux parties pour la durée indiquée initialement.

Dans tous les cas, il peut être résilié unilatéralement par le propriétaire en cas de non-respect par le locataire de ses clauses et/ou des termes du Règlement intérieur, sans préavis ni dédommagement.

Pour être valable, le présent contrat doit être signé, paraphé et accompagné de la mention « lu et approuvé ».

Fait en double exemplaire à , le / / 20.....

Le locataire

Le propriétaire

Signature

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »